
PRÉQUALIFICATION DES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX

Le conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières et le conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario invitent les entrepreneurs généraux qui désirent soumettre des documents de préqualification pour la construction du nouveau bâtiment qui abritera *Les Écoles secondaires catholique et publique l'Alliance – Iroquois Falls, Ontario*. L'étendue des travaux de ce projet comprend la construction d'une nouvelle école secondaire de 4387m².

Seulement les firmes qui auront été choisies lors de l'étape de préqualification des entrepreneurs généraux seront invitées à participer au processus d'appel d'offres pour la construction du nouveau bâtiment qui abritera *Les Écoles secondaires catholique et publique l'Alliance*

Les entrepreneurs généraux désirant recevoir les documents de préqualification peuvent le faire en s'adressant au bureau d'*ARCHITECTURE49 Inc.*, courrier électronique:
audrey.pullen@architecture49.com.

Seules les soumissions cachetées incluant **quatre (4) copies des documents originaux imprimés et une (1) copie électronique** (format .pdf sur un clé USB, un CD ou un DVD) seront reçus au bureau du *Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières*, 896 promenade Riverside, Timmins, Ontario, au plus tard à **13h30, heure locale, le mardi 30 janvier 2018**. Les soumissions cachetées devront être clairement identifiées comme suit:

**“Demande de soumissions pour Préqualification des Entrepreneurs Généraux
Les Écoles secondaires catholique et publique l'Alliance – Iroquois Falls, Ontario.”**

Tous documents reçus après la date et l'heure ci-dessus mentionnée ne seront pas acceptés

Le conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières et le conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario se réservent le droit de seulement préqualifier les entrepreneurs généraux qu'ils jugent être susceptibles de compléter le projet avec succès. Les conseils se réservent également le droit de modifier toutes dates et heures limites, de rejeter quelques-unes ou toutes les soumissions et annuler ou retirer cette demande de soumission, et ce, pour aucune raison, sans être tenus responsables des coûts ou dommages encourus par les soumissionnaires. De plus, sous aucune restriction, les conseils sont tenus responsables des dépenses encourues dans la préparation de la dite soumission.